



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N° 5 : COLLEGE François MITTERAND de SOUSTONS : AIDE FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée ¹ ✓ Bulletin secret ¹
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAVIELLE G

Absents excusés : DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Ont donné procuration : DABBADIE G à VARTAVARIAN J, LAUDOUAR E à BOUYRIE F, BAMBALERE M à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : CALORME JP

Monsieur le Maire

DONNE LECTURE de la lettre de l'enseignante du Collège de SOUSTONS relative au programme de voyages pédagogiques organisés par l'Etablissement pour les élèves des classes de 6^{ème} durant l'année scolaire 20025/2026, du 7 au 10 Octobre 2025.

Le collège sollicite de la commune une aide financière concernant les élèves participants et résidant à Messanges.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

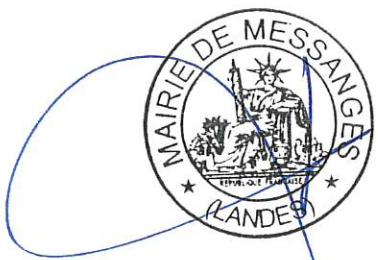
**DECIDE :**

- **D'accorder** une subvention, au Collège François MITTERRAND de SOUSTONS, d'un montant global de 350 € calculée sur la base de :
7 élèves de la Commune de MESSANGES inscrits pour le voyage à la Dune du Pilat à concurrence de 50 € l'unité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

**Hervé BOUYRIE****Jean Pierre CALORME**